

**Demande de subvention pour l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma d'orientation local**

**Composition du dossier à introduire au SPW TLPE**

**1. Introduction de la demande**

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès la décision du Collège désignant l'auteur de projet agréé
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de révision totale ou partielle d'un schéma d'orientation local, la demande de subvention doit être introduite (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tôt 6 ans après l'entrée en vigueur dudit schéma, ou de sa dernière révision totale ou partielle ;</li> <li>- au plus tard 3 ans avant la date d'abrogation de plein droit non prorogée dudit schéma.</li> </ul> </li> <li>- Au maximum, 2 révisions partielles d'un même schéma d'orientation local non révisé totalement peuvent être subventionnées.</li> </ul>
Où	SWP TLPE – Direction de l'Aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Contenu du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de la délibération du conseil communal décidant l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma d'orientation local ;</li> <li>- copie du cahier des charges approuvé par le conseil communal et de la délibération en question ;</li> <li>- copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet ;</li> <li>- copie de l'offre retenue précisant le détail du montant des honoraires de l'auteur de projet ainsi que les phases d'élaboration des documents et les délais y afférents ;</li> <li>- copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet agréé.</li> </ul>
Combien d'exemplaires	2 exemplaires papier + 1 exempl. en version électronique (pdf)

**2. Montant de la subvention**

Calcul de la subvention	60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC
Plafond de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>o 24.000 € pour l'élaboration du document</li> <li>o 24.000 € pour la révision totale du document</li> <li>o 10. 000 € pour la révision partielle du document</li> </ul>

**3. Envoi de la décision**

Direction de l'Aménagement local	<p>Transmet par courrier une copie de l'arrêté ministériel octroyant la subvention.</p> <p>Par le même courrier, la Direction de l'aménagement local invite la commune à introduire une déclaration de créance relative au paiement de la première tranche de la subvention.</p>
----------------------------------	--

#### 4. Liquidation de la première tranche de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration, de l'arrêté ministériel octroyant la subvention. <b>Attention : Passé ce délai, la commune ne peut plus prétendre au paiement de cette première tranche.</b>
Où	SWP TLPE – Direction de l'Aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de... »
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux
Montant	Soixante pour cent (60%) du montant de la subvention

#### 5. Liquidation du solde de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès l'entrée en vigueur du schéma d'orientation local, de sa révision totale ou de sa révision partielle. <i>Remarque : Contrairement à l'introduction de la première tranche, il n'y a pas de délai pour introduire cette déclaration de créance. Toutefois, afin de permettre à l'administration de clôturer le dossier et à l'encours de la Région wallonne de s'alléger, il est vivement recommandé d'introduire cette déclaration de créance dans les meilleurs délais.</i>
Où	SWP TLPE – Direction de l'aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance, signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de... » + les pièces justificatives (factures ou dépenses engagées par la commune pour l'élaboration du document) + les preuves de paiement
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux de la déclaration de créance + 1 exemplaire papier des pièces justificatives et preuves de paiement + 1 exemplaire en version électronique (pdf)
Montant	Quarante pour cent (40%) du montant de la subvention